

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 21 (Rect)

AMENDEMENTprésenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir l'aide à la création et à la reprise d'entreprise (ACRE) dans sa version initiale.

La rédaction actuelle de l'article 9 du PLFSS 2026 prévoit de limiter l'exonération de cotisations sociales à 25 % du montant des cotisations, ce qui constituerait une réduction substantielle du soutien accordé aux créateurs et repreneurs d'entreprise. Or, cette aide a pour objectif de favoriser la création d'activité, mais aussi la sauvegarde d'emplois lors des reprises dans le cadre de procédures collectives, dans un contexte marqué par une recrudescence des défaillances d'entreprises.

En effet, celles-ci sont reparties à la hausse en septembre 2025, avec 6 800 procédures ouvertes, soit une augmentation de 6 % en un mois, un niveau jamais atteint depuis 2009. À ces chiffres s'ajoutent les 67 000 défaillances enregistrées l'année dernière, touchant pour l'essentiel les petites entreprises, c'est-à-dire le cœur de l'activité économique nationale. Ainsi, face aux difficultés persistantes d'accès au financement et à la fragilité des premières années d'activité, le maintien de l'ACRE dans sa version initiale constitue un levier essentiel pour stimuler l'entrepreneuriat et le repreneuriat.